

Béziers, le 20 septembre 2025

Réf.: P02/2025

Objet : PARTICIPATION AUX CSS
VALORBI ET ISDND DE BEZIERS

à : **Monsieur le Préfet de l'Hérault**
Préfecture de l'Hérault
34, place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions du code de l'environnement (mais avec retard), il a été créé, sur Béziers, deux commissions de suivi de site (CSS, anciennement CLIS, commission locale d'information et de surveillance), pour l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND ou décharge) de Saint-Jean-de-Libron d'une part, pour le centre de tri Valorbi (anciennement UVOM) d'autre part, ces deux équipements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le Comité de Défense de Badones – Montimas (CDBM, auparavant Comité de Défense des Hauts-de-Badones puis Comité de Défense des Hauts-de-Badones – Montimas), association du quartier sur lequel se trouve implantée la décharge de Béziers, a été désigné membre de ces deux instances, dès la création de la première en 2007, et en 2019 pour la seconde, au titre du collège des « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ».

Comme en attestent les comptes rendus des réunions, les représentants du CDHBM-CDBM ont été assidus et actifs dans toutes les réunions qui se sont tenues, depuis 17 ans en ce qui concerne la décharge (la première réunion s'étant tenue en 2008), à l'exception des réunions du mois de juin 2019 auxquelles ils n'ont pas participé pour protester contre leurs dysfonctionnements.

Depuis sa création en 1992, l'association de quartier, dont l'objet comporte, depuis l'origine, la défense et l'amélioration de l'environnement, s'inquiète des nuisances de la décharge de la commune de Béziers (devenue décharge de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée) et agit, de multiples façons, pour que les riverains et l'environnement n'en subissent pas l'impact. A travers divers modes de communication (tracts, réunions, courriels, site internet, etc.), elle informe régulièrement la population du quartier de l'actualité relative à la décharge et à la chaîne de traitement des déchets ménagers et assimilés. C'est la raison pour laquelle elle a été désignée et renouvelée régulièrement en tant que membre des deux instances en question.

Pourtant, par deux arrêtés en date du 30 décembre 2024 (n°2024-II-452 et n°2024-II-453), signés, en votre nom, par le sous-préfet de Béziers, et pris sans information préalable et sans concertation, vous avez fixé la composition des CSS de Valorbi et de l'ISDND de Saint-Jean-de-Libron en excluant le Comité de Défense de Badones – Montimas, ainsi que le collectif de riverains « Droit à un air sain à Montimas » (CDASM) et l'antenne biterroise du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE).

Pour la CSS de la décharge, vous avez désigné les associations « France Nature Environnement – Occitanie – Méditerranée » (FNE OcMed) et « Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie – Délégation territoriale de l'Hérault » (LPO).

Pour la CSS du centre de tri Valorbi, vous avez désigné les associations « Comité de quartier Croix de Poumeyrac-Cure » et « France Nature Environnement – Occitanie – Méditerranée ». ... / ...

... / ...

A notre connaissance, aucune de ces associations n'était candidate à une telle désignation et n'a été consultée au préalable (ce qui a d'ailleurs conduit l'une d'elle à refuser de siéger). Cependant, nous ne remettons pas en cause leur qualité pour suivre les installations concernées. Le Comité de quartier Croix de Poumeyrac-Cure-La Courondelle, en particulier, représente effectivement certains quartiers d'habitation les plus proches, géographiquement, du centre de tri Valorbi.

En revanche, il nous paraît incompréhensible et, pour tout dire, choquant, que les riverains ne soient plus représentés dans la CSS de l'ISDND de Saint-Jean-de-Libron et que se tienne, le 23 septembre prochain, pour la première fois, une réunion de CSS à laquelle ils n'ont pas été conviés.

Même si le texte de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement prévoit un collège de membres de la commission de suivi de site représentant les « *riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée* », il apparaît difficilement concevable que les missions d'offrir un cadre d'échange et d'information pour les acteurs et parties concernés et de promouvoir l'information du public, qui sont les missions des commissions de suivi de site fixées par le code de l'environnement, puissent être remplies en excluant les représentants des riverains des installations. En effet, les riverains sont les premiers concernés par l'impact des ICPE sur l'environnement et en sont, le plus souvent, les financeurs.

De plus, le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, dans sa circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, indique clairement, aux préfets de département et aux services de l'État concernés, l'un des critères de désignation (au point 1.2.4 de la circulaire) : « *Pour le collège « salariés » comme pour le collège « riverains », il faut veiller à ce que les personnes désignées connaissent bien le contexte local (l'installation, son environnement)* ».

Comment, dès lors, expliquer votre décision d'exclusion du Comité de Défense de Badones – Montimas, unique association du quartier de la décharge, de la nouvelle composition de la CSS ? Faut-il y voir un obstacle de plus mis à l'information de la population concernée ou, plus grave, faut-il comprendre qu'il s'agit d'une mesure de rétorsion à la suite des nombreuses questions et interventions de l'association pour que cessent les nuisances de l'installation et que soient reconnues certaines responsabilités ?

Malheureusement, je crains aussi que la décision d'exclure les riverains et les associations locales ne soit perçue comme une marque de mépris de l'Etat à leur égard.

J'espère donc que vous pourrez reconsidérer votre position et vous demande de désigner à nouveau le Comité de Défense de Badones – Montimas en tant que membre de la commission de suivi de site de l'ISDND de Saint-Jean-de-Libron.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

François MARC-ANTOINE, président

Envoi par LRAR n°1A 199 955 6117 5

En copie : Monsieur le sous-préfet de Béziers (lettre suivie n°1K02819011680) ; les associations FNE OcMed, LPO, comité de quartier Croix de Poumeyrac-Cure, MNLE et le collectif DASM ; toute personne intéressée, dont les habitants du quartier de Badones – Montimas.